

Loire Atlantique Photo

REGLEMENT de l'exposition « DECLIC 30 »

I - EXPOSITION

Article 1.1

L'exposition Décllic 30 sera constituée de séries de 3 à 5 photos, alignées horizontalement.

Article 1.2 *Présentation des œuvres :*

- Les photos peuvent être présentées avec ou sans cadre
 - Avec cadre : les photos peuvent être sous marie-louise blanc cassé (ce n'est ni jaune, ni beige !) ou sans marie-louise
 - Sans cadre : les photos, avec ou sans marge blanche, sont contre-collées sur un support rigide muni d'une **attache solide** (attention : le carton-plume n'est pas assez rigide)
- Les cadres ou les supports des photos sans cadre peuvent être rectangulaires, orientation portrait ou paysage, ou carrés ; dans tous les cas, la place occupée sur le mur ne dépasse pas 40 cm dans le sens horizontal.
- Les cadres peuvent être noirs, blancs ou en bois apparent (brut, vernis, teinté, etc), sans verre, ni devant, ni derrière.
- Le format des photos elles-mêmes est laissé au libre choix de l'auteur.

Article 1.3 *Impérativement.*

La série portera obligatoirement au dos **le nom de l'auteur** (pour l'exposition, mais surtout **pas pour la sélection !** Voir l'article 2.5), **le nom du club photo et le titre de l'image (ou la mention « sans titre »)** ; ainsi que l'**ordre de présentation des photos de la façon suivante : 1/3, 2/3, 3/3, pour une série de 3 photos.**

Le cartel individuel sera réalisé par LAP.

Article 1.4 *Transport :*

Dans le but de faciliter l'installation, le démontage et le transport des photos **la boîte normalisée « Airbus » est obligatoire.**

Sur chaque boîte, une ½ feuille A4 max, protégée par une feuille plastique scotchée sérieusement, portera les indications suivantes : **le nom du club, de l'auteur, de la série et le nombre d'œuvres** pour cette série.

Aucun coin pour protéger les cadres. Préférez l'utilisation d'intercalaires, type calendrier, aux dimensions de la boîte (approximativement), mettre votre nom sur vos intercalaires

Dans tous les cas, il appartient aux auteurs d'utiliser un **système de protection efficace et pratique** pour ceux qui manipuleront leurs œuvres

Article 1.5 *La participation à l'exposition implique :*

- Une acceptation pleine et entière du règlement.
Aucun retrait d'une série au cours de l'expo itinérante de LAP, ne sera accepté. Il faut entendre par « expo itinérante LAP », les lieux programmés au calendrier.
- Un engagement ferme par l'exposant à participer lui même ou à choisir un représentant membre de LAP pour assurer le gardiennage des expositions, faute de quoi sa série ne sera pas exposée.

II - SELECTION

Une présélection rigoureuse des œuvres dans les clubs, AVANT la présentation au jury, est fortement recommandée.

Article 2.1

Chaque auteur peut présenter **une série** (et une seule) de **3 photos au minimum à 5 au maximum**. Pas de photo isolée. Chaque auteur a donc intérêt à présenter **un ensemble d'images cohérent**.

Article 2.2

Les photos proposées à la sélection ne devront pas avoir été **exposées** auparavant, dans d'autres expositions de LAP et dans les expositions des clubs affiliés à LAP.

Article 2.3

La sélection est faite en une seule fois. Elle est immédiate et définitive. **Le jury est souverain** dans ses décisions, dans le respect du règlement. La sélection peut au besoin se dérouler à huis clos.

Article 2.4

Les séries sont présentées au jury dans le format des photos et des supports prévu pour l'exposition :

- les séries prévues pour être contre-collées pourront être fixées provisoirement sur un support suffisamment rigide.
- Les séries prévues pour être exposées avec cadre seront présentées sans cadre (sauf cadres sortant de l'ordinaire)

Pour éviter toute ambiguïté, la fiche de retour aux auteurs (voir Article 2.7) précisera si la série est présentée avec ou sans cadre.

Article 2.5

Dans un souci d'anonymat, les séries seront codées avec 2 lettres et 3 chiffres, au choix de leur auteur (ex : LB 123).

Le titre de la série fait partie de l'œuvre. Toutefois s'il le souhaite, l'auteur pourra choisir d'indiquer « sans titre ».

Le code et le titre de la série seront inscrits au dos de chaque image. Chaque photo sera numérotée dans l'ordre de présentation de la série. Exemple 1/5, 2/5, 3/5, 4/5, 5/5.

Article 2.6

Le jury composé de 3 personnes compétentes, extérieures à Loire Atlantique Photo, ne pourra modifier la série présentée, ni l'ordre des clichés, ni leur nombre. **Ainsi la série sera jugée telle que l'auteur l'a présentée.**

Chaque membre du jury attribuera une note à la série, note dans laquelle l'appréciation du titre ne pourra entrer pour plus de 2 points. La somme de ces notes constituera la note globale de la série.

A l'issue de la sélection, chaque participant recevra une feuille de notification accompagnant sa série.

Article 2.7

Pour faciliter la tâche du secrétariat, chaque club ou adhérent individuel, participant à la sélection remettra en même temps que ses images, **une fiche de dépôt** des photographies en **un seul exemplaire**, dûment complétée (voir le modèle sur le site LAP).

Cette fiche devra **impérativement comporter le n° de téléphone et l'adresse mail** de chaque auteur afin de faciliter la gestion des gardiennages des expositions.

Chaque participant à la sélection devra aussi remettre en même temps que ses images, **une fiche de retour à l'auteur, en deux exemplaires** dûment complétés (voir le modèle sur le site LAP).

Article 2.8

Afin de permettre aux membres du jury de faire une prévisualisation des séries, mais aussi que soit réalisée la saisie informatique des éléments nécessaire à la notation et au classement, **le dépôt des images sera organisé la veille de la sélection.**

Aucune série ne sera acceptée hors de cette période.

Article 2.9

Un fichier numérique d'une des images sélectionnées devra également être fourni, **dans la semaine qui suit la sélection**, afin de réaliser le catalogue de l'exposition. Ce fichier (en sRGB et jpg, 1500 px de côté pour une photo carrée ou 1750 px de longueur pour une photo rectangulaire) sera envoyé à l'adresse loireatlantiquephoto@gmail.com.